



AR040625

Arrêté permanent instaurant la pose de panneaux « risque d'inondation »

Le maire de Tréouergat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la route de la voie communautaire n°25 entre les lieux-dits Penn an Dreff Bihan et le Kozh Kêr, par temps de pluie.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Entre les lieux-dits Penn an Dreff Bihan et le Kozh Kêr, sur la voie communautaire n°25, la circulation sera réglementée par la pose d'une signalisation verticale A14 « risque d'inondation par temps de pluie » aux points de repère 185 et 450

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TROUERGAT.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Tréouergat, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Renan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tréouergat, Le 4 juin 2025
Le Maire, René TREGUER

